



DEPARTEMENT
INDRE

ARRONDISSEMENT
CHATEAUROUX

COMMUNE DE
COINGS

N° DEL2026-01

OBJET :

**PARTICIPATION AU FONDS
D'AIDE AUX JEUNES**

DATE DE CONVOCATION
2 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
18 mars 2026

Nombre de membres	13
présents	11
représentés	1
votants	12
exprimés	12
pour	12
contre	0

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le 9 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Coings, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Coings sous la présidence de Monsieur Jean-François MORIN, Maire.

Etaient présents : M. Jean-François MORIN, Mme Martine LACOTTE, M. Abdel ERAGRAGUI, Mme Martine TORTOSA, M. Michel LACOU, M. Antoine DEL MORAL, Mme Cécile ARTACHO, Madame Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN, Mme Laetitia BRUGEAT, M. Thierry BOULAY, M. Paul BART.

Absents excusés :

M. Benjamin DELAGE a donné pouvoir à M. Michel LACOU
M. Alexandre FILLONNEAU

Secrétaire de séance : M. Thierry BOULAY

DEL2026-01 PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 16 janvier 2026, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes âgés de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé, soit 42,70 €.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18 mars 2026

Le Maire,
Jean-François MORIN



Le secrétaire,

Thierry BOULAY

Accusé de réception en préfecture
036-213600570-20260318-DEL2026-01-DE
Date de réception préfecture : 18/03/2026